



Annexe 2

BAREME D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES
Rentrée 2027

CRITERES	POINTS	CONDITIONS
Expériences professionnelles en lien direct avec la filière professionnelle ou la discipline générale*		
*uniquement pour les maîtres auxiliaires non diplômés		
Entre 1 mois et 12 mois	10 pts	
Supérieures à 12 mois	20 pts	
Diplôme*		
* diplôme le plus élevé uniquement		
CAP	5 pts	
BAC	10 pts	
BTS/DEUG	15 pts	
LICENCE	20 pts	
MASTER 1 ^{ère} année	30 pts	
MASTER 2 ^{ème} année	40 pts	
Supérieur au MASTER	45 pts	
Ancienneté de service sur le territoire en qualité de maître auxiliaire		
Enseignement secondaire : 6 mois et plus	5 pts/an	Les services à temps incomplets (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps complet. Les périodes ouvrant droit aux indemnités représentatives de congés payés sont prises en compte. (maximum de 50 points privé + public)
Demande de tous postes sur le territoire	5 pts	Si vœux NC ou Province Sud + Province Nord + Province des Iles
Bonification liée à une affectation : Province Nord et îles	5 pts/an (maximum de 30 points)	Sur toute la carrière (enseignement public uniquement)
L'ancienneté de service (6 mois et + par année scolaire) se comprend comme la durée de service quel que soit le nombre de contrats sur l'année.		
Refus d'affectation	-5 pts par refus	Conforme aux vœux formulés et durant l'année scolaire

CRITERES	POINTS	CONDITIONS
Situation familiale		
Enfant(s) à charge	5 points par enfant à charge (maximum 20 points)	Enfant à charge de moins de 20 ans au plus tard à la date de fin de l'année scolaire. Enfant à naître au plus tard à la date de fin de l'année scolaire (<i>Saisie manuelle</i>) Dérogation à la limite d'âge pour les personnes ayant un enfant <u>handicapé à charge</u> .
Admissibilité(s) aux concours (maximum deux admissibilités)		
Présence aux épreuves d'admissibilité	3 pts	Présenter le relevé de notes ou un justificatif de présence aux épreuves orales
Professeur des écoles	30 pts	
CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP	50 pts	
Concours portant mesures exceptionnelles et Concours réservés	50 pts	A condition de justifier d'une admissibilité sur les 5 dernières années scolaires
Agrégation	55 pts	
Bonification bi-admissibilité	20 pts	
Bonification tri-admissibilité	20 pts	
Qualité de service (corps d'inspection après attache du chef d'établissement)		
Défavorable	Exclusion du vivier	
Réservé (EPS) / Sans avis	0 pts	
Favorable	30 pts	
Très favorable	50 pts	